



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération n°2266 du Conseil Communautaire en date du 12/12/19

Le Président *David Jullin*

Commune Péri-urbaine Recquignies



Légende : PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET ARCHITECTURALES

- Les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage
- Perimètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle
- Perimètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique ZNIEFF de type 1
- Perimètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique densité
- Elément de patrimoine bâti identifié au titre du L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre du L151-19 du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés
- Linéaire de haies identifié au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Mare identifiée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de fortification repérés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide du SAGE de la Sambre
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Chemin à préserver au titre du code de l'urbanisme

Périmètre de protection des captages :

- Périmètre éloigné

ZONES OU SECTEURS SOUMIS A DES CONTRAINTES OU DES RISQUES

- Secteur inondable identifié à l'ARZI et le PERI de la Sambre :
 - Secteur d'aléa fort
 - Risques identifiés par les communes
- Caractérisation des Risques Naturels
 - Zones d'accumulation
 - Coulées de boues (données CAMVS)

INFORMATIONS

- Sièges et bâti agricole à la date du diagnostic agricole

DESTINATION DES SOLS


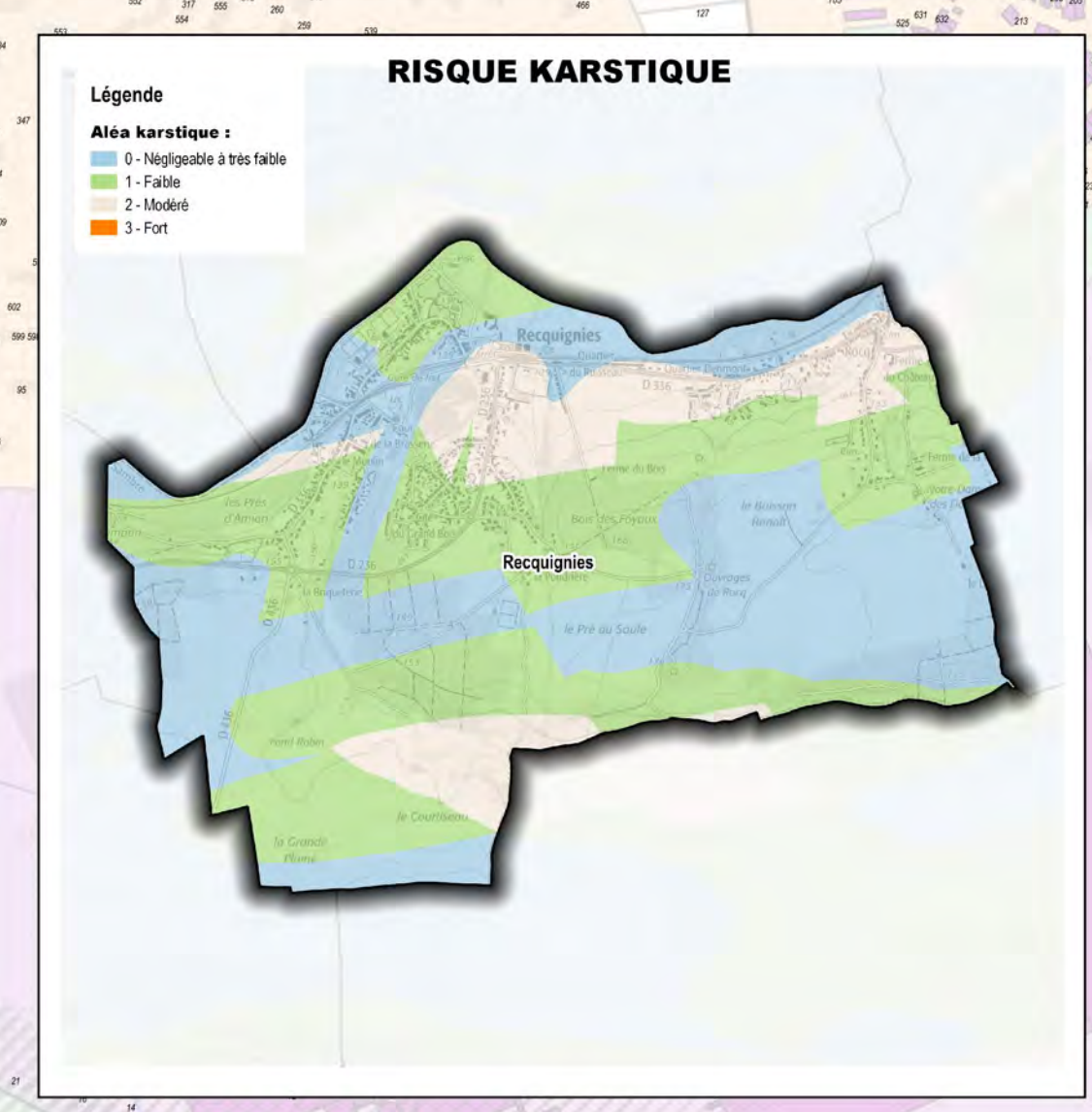
- Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat
- Zone 2AU mixte à long terme à vocation principale habitat
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Ne à vocation d'équipement public

Assèchement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :

- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Soire et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).

Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.



ECHELLE 1:4484